



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/567
16 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 112 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES
RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale un bref rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 1995/74 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995, et à la décision 1995/285 du Conseil économique et social, en date du 20 juillet 1995.

ANNEXE

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en
Afghanistan présenté par le Rapporteur spécial de la Commission
des droits de l'homme conformément à la résolution 1995/74 de
la Commission et à la décision 1995/285 du Conseil économique
et social

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	3
II. APERÇU DE LA SITUATION POLITIQUE	11 - 16	4
III. RECONSTRUCTION DE LA SOCIÉTÉ AFGHANE DÉCHIRÉE PAR LA GUERRE	17 - 27	6
IV. VISITES DANS LES RÉGIONS D'AFGHANISTAN ÉPARGNÉES PAR LES CONFLITS	28 - 57	8
A. Kaboul	28 - 46	8
B. Jalalabad	47 - 50	12
C. Mazar-i-Sharif	51 - 57	13
V. PAKISTAN	58 - 63	14
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	64 - 93	14
A. Conclusions	64 - 78	14
B. Recommandations	79 - 93	16

I. INTRODUCTION

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé pour la première fois un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1984/37 du 24 mai 1984. Depuis, le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé par des décisions de la Commission qui ont été entérinées par le Conseil et qui priaient le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale. Les rapports présentés à la Commission figurent dans les documents E/CN.4/1985/21, E/CN.4/1986/24, E/CN.4/1987/22, E/CN.4/1988/25, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1990/25, E/CN.4/1991/31, E/CN.4/1992/33, E/CN.4/1993/42, E/CN.4/1994/53 et E/CN.4/1995/64. Les rapports présentés à l'Assemblée figurent dans les annexes aux documents A/40/843, A/41/778, A/42/667 et Corr.1, A/43/742, A/44/669, A/45/664, A/46/606, A/47/656, A/48/584 et A/49/650.

2. À sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 1995/74 du 8 mars 1995, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1995/285 du 25 juillet 1995.

3. À sa quarante-neuvième session, après avoir examiné le rapport du Rapporteur spécial, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 49/207, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a décidé de maintenir à l'étude, à sa cinquantième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan compte tenu des éléments d'information supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

4. Après la prorogation de son mandat par la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme, et conformément à la pratique établie, le Rapporteur spécial nouvellement nommé s'est rendu brièvement dans la région afin d'obtenir une première impression. Il s'est rendu au Pakistan les 25, 30 et 31 août 1995 et en Afghanistan du 25 au 29 août 1995.

5. Le Rapporteur spécial a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1995/74 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 49/207 de l'Assemblée, le présent rapport intérimaire, dont il a achevé la rédaction le 30 septembre 1995.

6. Le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, M. Choong-Hyun Paik, a été nommé en avril 1995. Après s'être rendu à Genève en mai 1995 pour assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, il est allé en Afghanistan pour s'informer de la situation. Sa première mission en Afghanistan a été brève. Il avait envisagé de se rendre, au cours de cette mission, dans la plus grande partie de l'Afghanistan, c'est-à-dire dans la région administrée par le Président Burhanuddin Rabbani, y compris Kaboul et Herat. Il comptait aussi visiter Mazar-i-Sharif, la zone de la région du nord contrôlée par le général Dostom, et Kandahar, dans la région du sud, contrôlée par les Taliban (étudiants en théologie). Or, les hostilités qui ont éclaté et dont l'initiative aurait été prise par les Taliban l'ont empêché de se rendre à Herat et à Kandahar. Pendant que le Rapporteur spécial

se trouvait dans la région avoisinante, il a été informé que des bombardements et des combats avaient lieu dans le sud et l'ouest de l'Afghanistan.

7. Les visites à Kaboul, à Jalalabad et à Mazar-i-Sharif ont eu lieu comme prévu mais, pour la raison qui a été indiquée, le Rapporteur spécial n'a pu se mettre au courant de la situation existant dans le sud-ouest et dans certaines parties du centre de l'Afghanistan; il envisage de pallier à cet état de choses au cours de la prochaine mission qu'il espère entreprendre si la situation en matière de sécurité le lui permet.

8. Le Rapporteur spécial tient à remercier sincèrement les Gouvernements de l'Afghanistan et du Pakistan pour le plein concours qu'ils lui ont prêté au cours de sa mission. Il tient aussi à remercier les autorités provinciales de Jalalabad et de Mazar-i-Sharif pour l'aide précieuse qu'elles lui ont accordée lorsqu'il a visité ces régions.

9. Le Rapporteur spécial tient à remercier le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan, qui lui ont apporté une aide logistique extrêmement efficace, en particulier lorsqu'il a dû changer ses plans dans les plus brefs délais après avoir appris la réouverture des hostilités.

10. Le Rapporteur spécial tient aussi à remercier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de l'aide qu'ils lui ont apportée.

II. APERÇU DE LA SITUATION POLITIQUE

11. Les efforts de médiation de l'ONU tendant à aider à la conclusion d'un accord de paix ont été repris une nouvelle fois au nom du Secrétaire général. Le Chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, l'ambassadeur Mahmoud Mestiri, a tenu de nouvelles réunions avec le Président Rabbani au début de janvier. Les entretiens se sont poursuivis et des réunions ont eu lieu avec des personnalités afghanes afin d'aboutir à une solution négociée de la crise dans le pays. La Mission spéciale a notamment eu des entretiens avec M. Douglas Hurd, Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni, le général Dostom, M. Ismail Khan, gouverneur de la province d'Herat, et des représentants des Taliban. La Mission spéciale a continué de s'entretenir avec des notabilités afghanes à Peshawar (Pakistan). À la suite de consultations intenses sur les efforts de paix avec tous les partis politiques et de discussions avec des représentants étrangers, la Mission spéciale a annoncé que, conformément à un accord avec toutes les parties intéressées, un mécanisme largement représentatif pour la passation des pouvoirs devait être mis en place avant le 20 février 1995. Un cessez-le-feu devait ensuite être établi dans tout le pays. La Mission spéciale a poursuivi à Kaboul ses efforts en vue de négocier une passation pacifique des pouvoirs avec les différents partis politiques d'Afghanistan, y compris les Taliban. Les entretiens se sont poursuivis en mars 1995. Le 20 mars, M. Abdul Sattar Sirat, ainsi que M. Sultan Mohamed Ghazi et M. Abdul Ahmad Karzai, au nom de la Mission spéciale des Nations Unies, ont réitéré la déclaration précédente faite le 12 mars 1993 à Kaboul. La déclaration esquissait les conclusions et accords auxquels on était parvenu et comportait les points suivants :

/...

a) Un comité composé d'officiers et de commandants militaires afghans expérimentés avait été créé et chargé de former une force nationale de sécurité;

b) On était aussi parvenu à un accord sur la création, au niveau national, d'un conseil ou mécanisme qui se composerait de deux représentants de chaque province d'Afghanistan. En outre, l'Organisation des Nations Unies devait, en consultation avec les parties intéressées, nommer à ce comité de 15 à 20 personnalités indépendantes d'Afghanistan et de l'extérieur. La procédure suivante devait être adoptée à cette fin : chaque province devait constituer un conseil composé d'ulémas, de chefs tribaux, d'anciens moudjahidin et de personnalités politiques et administratives expérimentées qui étaient des résidents de cette province. C'est à ce conseil qu'il incomberait de choisir les deux représentants au conseil ou mécanisme national. Ces représentants devaient remplir les conditions suivantes : être des musulmans afghans qui étaient des résidents de cette province, étaient âgés de plus de 25 ans et n'avaient pas de casier judiciaire. Les représentants provinciaux ainsi élus seraient présentés à la Mission spéciale des Nations Unies et à son Groupe de travail afghan directement ou par l'intermédiaire de fonctionnaires de l'ONU en Afghanistan.

12. Le 29 juin 1995, Sardar Abdul Wali Khan, émissaire spécial de Zahir Shah, l'ancien Roi de l'Afghanistan, a eu à Islamabad des entretiens avec des personnalités afghanes, y compris des représentants de diverses tribus afghanes et des représentants du Gouvernement pakistanais. Il estimait, a-t-on dit, qu'une Loya Jirga (Grande assemblée nationale) serait la seule solution pour l'Afghanistan et que l'ancien Roi accepterait de jouer son rôle dans la pacification du pays.

13. Le 18 juillet 1995, le Chef de la Mission spéciale des Nations Unies, l'Ambassadeur Mestiri, est arrivé à Islamabad pour reprendre ses efforts en vue d'un règlement pacifique en Afghanistan. Il s'est d'abord rendu à Jalalabad, où il a eu des consultations avec le gouverneur Haji Abdul Qadir et des membres du Conseil suprême de coordination. De là, il s'est rendu à Kaboul, où, pendant un séjour de trois jours, il a eu des entretiens avec le Président Rabbani, le commandant Ahmad Shah Masood et d'autres personnalités afghanes. Il s'est ensuite rendu à Kandahar, où il a rencontré la Taliban shura (conseil consultatif des étudiants en théologie). Il s'est aussi rendu à Herat pour y avoir des entretiens avec le gouverneur Ismail Khan, puis à Mazar-i-Sharif pour s'entretenir avec le général Dostom. Il s'est enfin rendu à Parachinar, ville frontière de la province de la frontière du nord-ouest du Pakistan, pour y rencontrer M. Gulbudin Hekmatyar, chef du parti Hezb-i-Islami d'Afghanistan. Il a terminé sa visite par des entretiens avec Mme Benazir Bhutto, Premier Ministre du Pakistan. Il a ensuite rencontré le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour d'autres consultations. L'Ambassadeur Mestiri a été encouragé par les entretiens positifs et utiles qu'il a eus avec les différents chefs afghans et par le désir que tous ont manifesté de voir la paix régner parmi le peuple afghan.

14. Parallèlement à ces initiatives, des combats se sont poursuivis par intermittence entre diverses factions. Il semble cependant que ces combats se concentrent seulement dans certaines zones frontalières de territoires contrôlés par les différents commandants, y compris la région contrôlée par les autorités

de Kaboul. D'après les renseignements reçus, en particulier des organisations non gouvernementales actives dans les zones rurales, la plus grande partie de l'Afghanistan connaît la paix.

15. Indépendamment des initiatives que le Bureau du Secrétaire général a précédemment prises pour amener les partis rivaux à négocier et à dialoguer au niveau national, le Chef de la Mission spéciale a repris ses efforts de paix le 14 septembre en se rendant à Kaboul, à Jalalabad, à Mazar-i-Sherif et à Kandahar.

16. Les diverses institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales continuent de fournir une aide humanitaire d'urgence.

III. RECONSTRUCTION DE LA SOCIÉTÉ AFGHANE DÉCHIRÉE PAR LA GUERRE

17. L'Afghanistan fait face à des luttes et à des conflits depuis plus de 16 ans. Depuis que ces conflits ont commencé, près de la moitié des habitants ont quitté leurs foyers pour chercher la sécurité soit en traversant la frontière pour se rendre dans des pays voisins (Pakistan et Iran) soit en allant s'établir dans une autre partie de l'Afghanistan. On évalue à plus d'un million le nombre des personnes qui ont été tuées en Afghanistan avant le retrait des troupes soviétiques et le changement de gouvernement en avril 1992. Plus de 25 000 personnes auraient été tuées à Kaboul depuis avril 1992 à la suite de la guerre civile entre des groupes armés de moudjahidin affiliés à des partis et factions politiques.

18. Bien qu'une grande partie de l'Afghanistan vive dans la paix et qu'il y ait dans le pays une stabilité relative que l'on n'avait pas connue depuis de longues années, la population de l'Afghanistan, qui compte plus de 16 millions d'habitants, lutte pour survivre. Les efforts des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales visent à renforcer le processus de paix et la stabilité en offrant, comme alternative aux conflits, des plans et stimulants tendant à promouvoir le redressement et la reconstruction au niveau du district sans attendre une solution permanente.

19. C'est là sans aucun doute une tâche écrasante car, du point de vue des besoins du pays, la situation est grave. D'après l'indicateur de développement humain des Nations Unies, l'Afghanistan vient au troisième rang des pays les plus pauvres du monde. Seule une petite minorité de la population a accès à l'eau salubre, à l'assainissement, aux soins de santé et à l'éducation. Plus d'un tiers des bébés afghans ne survivent pas au-delà de l'âge de 5 ans. L'Afghanistan vient au deuxième rang des pays ayant les taux de mortalité infantile les plus élevés du monde : 164 pour 1 000 naissances vivantes.

20. Les activités du PNUD sont essentielles au financement et à la coordination des plans de redressement et de développement. Le "Plan d'action pour le redressement immédiat" d'octobre 1993 a été le fruit d'efforts conjugués de représentants gouvernementaux, d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Il passe pour être le seul exposé complet, adopté d'un commun accord, des priorités du redressement au niveau national et au niveau des divers secteurs. Les cinq principaux programmes actuellement financés par le PNUD concernent la santé animale, la rééducation

des handicapés, la remise en état des systèmes d'irrigation et de régularisation des eaux, les programmes de rénovation urbaine et les programmes de production et de protection végétales.

21. L'aide humanitaire à l'Afghanistan est coordonnée par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan et comprend l'aide au rapatriement librement consenti, la fourniture urgente de logements, l'approvisionnement en eau, l'aide alimentaire, l'assainissement, les soins de santé et le déminage. L'Afghanistan est le pays le plus miné du monde. Sur les quelque 100 millions de mines posées dans 64 pays, on estime que 10 % l'ont été en Afghanistan. Le programme de déminage est par conséquent de la plus haute importance pour la population afghane. Dans le dernier appel interinstitutions conjoint pour une aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan estime qu'au taux d'exécution prévu, il faudra encore quatre ans pour déminer les zones prioritaires restantes. Au cours du dernier semestre, plus de 10 kilomètres carrés de zones prioritaires, dans 16 provinces, ont été déminés. Depuis que le programme a été mis en place en 1989, 45,1 kilomètres carrés ont été déminés et plus de 9 kilomètres carrés, dans 13 provinces, ont fait l'objet de relevés. Une formation au déminage a été dispensée à 1 457 étudiants.

22. Le rapatriement librement consenti se poursuit avec l'aide du HCR, surtout vers les régions qui n'ont pas été touchées par la guerre civile. Les commissions tripartites du rapatriement estiment qu'au cours de l'année en cours, 500 000 personnes actuellement en Iran et 200 000 au Pakistan retourneront en Afghanistan.

23. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a dispensé une aide alimentaire et on évalue à 2 millions le nombre des personnes qui, en Afghanistan, ont bénéficié de divers projets, y compris les projets "Des vivres contre du travail". En 1995, le programme de soins et d'entretien sera progressivement éliminé des camps de réfugiés au Pakistan afin de faire face, en Afghanistan, au besoin accru d'aide d'urgence.

24. Dans les principales villes, moins d'une famille sur huit dispose d'une eau potable salubre. La majorité de la population afghane utilise des systèmes traditionnels d'assainissement et d'approvisionnement en eau et est par conséquent exposée aux risques que les hauts fonds présentent pour la santé par suite de la contamination par les déchets accumulés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) se proposent de poursuivre leur programme visant à améliorer l'approvisionnement en eau par l'installation de pompes à main sur les puits communaux et par la chloration des puits de faible profondeur. Une amélioration dans ce domaine aurait des effets directs sur le taux de mortalité infantile puisque, dans 42 % des cas, la mort des enfants de moins de 5 ans est due à la diarrhée et à la déshydratation.

25. La plupart des 70 000 blessés qui ont été traités en 1994 dans les hôpitaux de Kaboul, de Jalalabad et de Mazar-i-Sharif étaient des femmes et des enfants. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), de concert avec l'UNICEF, a exécuté un programme intensif de vaccination et d'autres programmes pour faire face à la

malnutrition, distribué des fournitures médicales, créé des dispensaires et institué des programmes éducatifs et de formation destinés aux femmes.

26. Pour tous les programmes des Nations Unies décrits plus haut, le coût de l'aide humanitaire d'urgence a été, pour la période d'octobre 1994 à septembre 1995, de l'ordre de 122 millions de dollars des États-Unis. Au 30 septembre, 94 millions de dollars des États-Unis étaient disponibles, ce qui laissait un déficit de 28 millions de dollars des États-Unis.

27. Les activités d'aide humanitaire des Nations Unies se poursuivent, ainsi que celles d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales travaillant dans des domaines tels que la zootechnie, l'éducation, les soins de santé et l'assainissement. Ces activités sont menées dans les villes comme dans les campagnes et dans des régions touchées par la guerre civile, ainsi que dans les régions d'Afghanistan épargnées par les conflits.

IV. VISITES DANS LES RÉGIONS D'AFGHANISTAN ÉPARGNÉES PAR LES CONFLITS

A. Kaboul

28. Le Rapporteur spécial a été reçu par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Ghafoorzai, avec qui il a eu un échange de vues très utile. De nombreuses questions ont été soulevées et examinées. À la suite de cet entretien, une liste de près de 300 prisonniers de guerre récemment libérés lui a été présentée. Parmi eux figuraient 23 étrangers, 32 membres du Hezb-i-Islami, 21 membres du Wahdat, 94 partisans du général Dostom et 145 membres du Taliban.

29. S'affirmant très attaché à ce que soient appliquées toutes les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan est partie, M. Ghafoorzai a invité le Rapporteur spécial à se rendre partout où il le désirait et à rencontrer qui bon lui semblait. Il a déclaré que les autorités de Kaboul donnaient beaucoup de prix aux travaux et aux vues de la Commission ONU des droits de l'homme et qu'elles s'efforçaient d'améliorer la situation en Afghanistan. Cependant, 16 ans de guerre ininterrompue avaient compliqué les choses. M. Ghafoorzai a prié instamment le Rapporteur spécial d'enquêter sur les causes fondamentales des violations des droits de l'homme qui s'étaient produites sans perdre de vue qu'il existait dans le pays neuf factions aux points de vue divergents. Pour que son gouvernement puisse coopérer utilement, il fallait que la situation, et d'abord la situation politique, s'améliore. La volonté du peuple étant souveraine, M. Ghafoorzai espérait qu'une Loya Jirgah (Grande Assemblée nationale) allait se mettre en place dans un délai d'un an, et qu'une constitution serait adoptée par le peuple. Il demandait à l'ONU de faire oeuvre de médiation en créant un mécanisme permettant de s'enquérir de la volonté du peuple. Se référant à la condition des femmes dans la coutume islamique, le Vice-Ministre a déclaré que le port du voile était traditionnellement admis. Il a cependant souligné que l'armée comptait 283 femmes parmi ses officiers supérieurs et qu'il y avait 18 femmes diplomates au Ministère des affaires étrangères; de surcroît, deux femmes étaient pilotes d'hélicoptère. Se référant aux droits des minorités, M. Ghafoorzai a dit qu'il y avait eu une nette amélioration et que beaucoup de ceux qui avaient fui

revenaient au pays et pouvaient réclamer la restitution des biens qui leur avaient été confisqués.

30. Le Rapporteur spécial a déclaré que l'Afghanistan occupait une place importante dans la région de l'Asie centrale, mais que tout désaccord politique ne pouvait être réglé que sur le plan interne par le peuple afghan lui-même. Il n'était soucieux que de la situation du peuple afghan. Toute violation de ses droits de l'homme était pour lui un sujet de préoccupation. Sans doute, les violations des droits de l'homme du peuple afghan étaient-elles provoquées par des facteurs externes, mais le bombardement de civils ne pouvait en aucun cas être considéré comme acceptable ou justifié, quel qu'en fût l'auteur. Le Vice-Ministre a réaffirmé que la reconstruction de l'Afghanistan serait une grande lutte.

31. Le Rapporteur spécial a déclaré que dans des situations de guerre, les femmes et les enfants étaient les principales victimes et il a exprimé l'espoir que la communauté internationale aiderait le peuple afghan dans ses efforts de reconstruction du pays.

32. Le Rapporteur spécial a rencontré le général de corps d'armée Suhila et le colonel Razia à l'hôpital militaire de Kaboul. Au cours de leurs entretiens, le général Suhila lui a dit qu'elle n'avait jamais rencontré de difficultés dans son travail et que plus de 1 000 hommes étaient placés sous ses ordres. Sur les 400 personnes qui travaillaient à l'hôpital, 90 étaient des femmes. De nombreuses femmes étaient doyennes de diverses facultés de l'Université de Kaboul. Quinze avaient obtenu cette année le diplôme de la faculté de médecine incorporée à l'hôpital militaire et la moitié au moins des étudiants de cette faculté étaient des femmes. L'éducation des femmes avait été interrompue par les pluies de bombes et de roquettes qui s'étaient abattues sur Kaboul, obligeant à fermer toutes les écoles et universités. Cependant, grâce à la paix et au calme qui s'étaient établis cette année, ces dernières avaient repris leurs activités. Garçons et filles allaient dans des écoles séparées, mais les universités étaient mixtes. Les femmes pouvaient de nouveau travailler et les crèches avaient rouvert à Kaboul. L'hôpital militaire mettait à la disposition de tous ses employés une crèche qui prenait en charge les frais de garde et de nourriture de tous les enfants du personnel.

33. Le général Suhila a également décrit les équipements de l'Institut spécial de formation des élèves infirmiers annexé à l'hôpital, qui était aussi un centre hospitalier universitaire. Elle a souligné combien il importait de faire cesser la guerre et déclaré que la première des priorités était la paix, sans laquelle aucun progrès n'était possible.

34. Le Rapporteur spécial a tenu des réunions avec des membres du Ministère de la justice et d'autres départements juridiques, qui ont démonté à son intention les divers rouages décisionnels et structures judiciaires. Ils l'ont en outre informé des différents plans et méthodes en cours d'élaboration pour traiter le problème du droit à la propriété des réfugiés rapatriés, ainsi que des stimulants juridiques (sous forme de dégrèvements fiscaux) envisagés et des autres efforts déployés pour aider ceux qui possédaient des entreprises à

l'étranger afin de les encourager à rentrer. Un décret spécial portait restitution de leurs biens aux réfugiés rapatriés.

35. Des réunions ont ensuite été tenues avec des responsables du Ministère du rapatriement. Ceux-ci ont expliqué leur rôle et la façon dont ils coordonnaient avec les deux commissions tripartites établies avec l'Iran et le Pakistan les efforts visant à résoudre les problèmes de réfugiés. Ils ont fait savoir au Rapporteur spécial que ces commissions se réunissaient par roulement dans les trois pays et que la dernière réunion avait eu lieu en juillet 1995 au Pakistan. La prochaine devait se tenir en République islamique d'Iran en septembre. Le Rapporteur spécial a été informé des difficultés que posait le rapatriement de réfugiés venant de la République islamique.

36. Le Rapporteur spécial a également eu des entretiens avec le Ministre de la justice, M. Mohamed Quasem, et cinq autres personnalités, qui lui ont dit que l'Afghanistan était un État islamique régi par la charia islamique. Les questions suivantes ont été abordées : l'applicabilité des lois en diverses circonstances; le système judiciaire, les voies de recours et les traités internationaux ayant force obligatoire en Afghanistan; la question des droits des réfugiés reconnus par la loi au regard des biens et des entreprises qu'ils possédaient dans le pays d'accueil avant leur rapatriement et, enfin, celle de l'amélioration de la protection des femmes et des enfants. Lorsque le Rapporteur spécial a évoqué la question des recours possibles contre les irrégularités de procédure, il a été informé qu'il existait en droit afghan une disposition prévoyant le "rétablissement de la dignité des personnes injustement jugées ou condamnées".

37. Au cours d'une réunion avec le Premier Vice-Président du Département de la sécurité nationale, M. Ali First, le Rapporteur spécial a été informé que des violations des droits de l'homme (enlèvements ou tortures) se produisaient, mais souvent dans des régions qui n'étaient pas encore sous le contrôle des autorités de Kaboul. Des mesures étaient prises pour renforcer les protections contre les violations des droits de l'homme. Les efforts d'organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Amnesty International et d'autres ONG étaient pleinement appuyés. La question du trafic de drogue et de la culture de l'opium a été examinée. Il a été déclaré au Rapporteur spécial que les autorités de Kaboul étaient décidées à éliminer complètement la culture de l'opium et à empêcher qu'elle ne reprenne.

38. La question de la préservation du patrimoine culturel de l'Afghanistan a également été traitée. Il fallait restaurer d'urgence les oeuvres d'art et façades endommagées et reprendre à ceux qui les avaient acquis par des moyens illégaux les objets d'art pillés qui pouvaient être considérés comme faisant partie du patrimoine national.

39. Le système juridique civil et pénal a été examiné lors d'une réunion avec le Président par intérim de la Cour suprême, le juge Murad. Parmi les questions abordées ont figuré celles d'un système d'aide judiciaire et de la représentation juridique des enfants.

40. Lors d'autres entretiens sur la protection des droits, les représentants du bureau du Président ont décrit de manière approfondie les différents

départements qui traitaient des questions relatives à la nationalité, à l'élaboration des décrets et lois, aux plaintes et aux pourvois des parties perdantes. On prêtait une attention particulière au respect des droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression : aucune censure n'était imposée ni autorisée. Le droit des réfugiés à la propriété était protégé par un décret spécial appuyé par le Président Rabbani. Les biens confisqués sous les régimes précédents avaient été restitués à leurs propriétaires et 40 000 à 50 000 familles avaient reçu un dédommagement en réparation d'atteintes à leurs droits. Une Commission spéciale a été créée en vue d'évaluer les dommages. Toutefois, en raison de la pénurie de ressources, on ne pouvait accorder au maximum que 100 dollars des États-Unis par famille aux familles les plus démunies.

41. Le Rapporteur spécial a ensuite rencontré des familles réinstallées. Il y avait parmi elles des familles qui avaient quitté l'Afghanistan, d'autres qui avaient été déplacées à l'intérieur du pays et des familles qui vivaient auparavant dans un autre quartier de Kaboul détruit par les bombes et les roquettes. Toutes les personnes avec lesquelles il s'est entretenu avaient immensément souffert du décès ou de l'enlèvement de membres de leur famille, de la séparation et de l'absence de nouvelles de leurs proches et d'une situation financière désespérée qui rendait précaire leur vie quotidienne. Dans un cas, un enfant malade ne pouvait être emmené chez le docteur parce que la mère n'avait pas d'argent. La visite d'un appartement de trois pièces a révélé qu'il servait à loger quatre familles de six à neuf personnes chacune. Le loyer modeste était mis de côté pour être restitué au propriétaire dans l'éventualité de son retour, et les baux étaient de très courte durée afin que le propriétaire, s'il revenait, n'ait pas à attendre trop longtemps pour reprendre possession de son appartement.

42. Le Rapporteur spécial a constaté l'étendue des destructions et déprédations commises dans la ville de Kaboul. Dans de nombreux cas, il était impossible de remettre en état les structures endommagées; la seule solution était de repartir de zéro.

43. D'après les renseignements communiqués, un flux continu de réfugiés rentrait à Kaboul. De nouveaux commerces rouvraient chaque semaine et l'on constatait un début de retour à la normale. Le Rapporteur spécial a rencontré plusieurs familles revenues récemment, qui avaient réparé leur maison endommagée par les guerres. Il a constaté que les écoles fonctionnaient de nouveau et qu'il y avait des filles parmi les écoliers de retour.

44. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion de rencontrer les membres d'une équipe de déminage qui lui ont fait un compte-rendu détaillé de ses activités. Il a noté que la formation qu'ils avaient reçue avant d'entreprendre cette tâche difficile ne constituait jamais une protection totale contre les risques de ce travail; un membre de l'équipe avait été sérieusement blessé au visage le matin même et évacué à l'hôpital du CICR pour y être soigné.

45. Le Rapporteur spécial a rencontré un groupe important de juristes appartenant à l'Association des juristes afghans.

46. Dans une réunion avec M. Peter Stocker, représentant du CICR, le Rapporteur spécial a pu se rendre compte de l'immense oeuvre humanitaire entreprise par cette organisation. Il a été informé que le CICR travaillait dans un climat de confiance mutuelle.

B. Jalalabad

47. M. Amin-ul-Haq a donné au Rapporteur spécial un compte-rendu détaillé de la façon dont la Shura fonctionnait dans une atmosphère de paix, tous les partis politiques y étant représentés. La Shura a été créée peu après l'avènement de la Révolution islamique. M. Amin-ul-Haq a déclaré que la ville comptait quatre écoles secondaires de filles et que l'Institut médical de l'Université était fréquenté par environ 200 étudiantes. Des femmes médecins pratiquaient dans les hôpitaux de Jalalabad. Il y avait à Jalalabad environ 300 000 à 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, réparties dans cinq camps différents.

48. Le Rapporteur spécial a eu un échange de vues avec M. Mohamed Asif, Gouverneur adjoint de Nangarhar, M. Faizal Ahmed Ibrahimi, recteur de l'Université de Jalalabad et M. Maulawi Abdul Rashid, Président du Département de l'information et de la culture. Au cours de cette réunion, le Rapporteur spécial a été informé en détail de la situation des femmes. Environ 20 % des étudiants des facultés d'agriculture et écoles d'ingénieurs et la moitié des étudiants de la faculté de médecine étaient des femmes, car celles-ci bénéficiaient de l'égalité des chances en matière d'éducation. Le pays jouissait d'une relative stabilité mais en l'absence d'autorité centrale, de nombreuses difficultés persistaient. L'administration de la région était indépendante depuis trois ans et demi. Le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans leurs foyers serait grandement accéléré et facilité dès lors que la situation dans le pays se serait stabilisée. La situation pacifique dans laquelle se trouvait Jalalabad a été attribuée à la présence d'une Shura à laquelle les neuf partis politiques, sans exception, étaient représentés. La Shura prenait des décisions au nom du peuple et s'efforçait de préserver la paix et la neutralité sans favoriser aucun parti politique particulier.

49. Le Rapporteur spécial a pu visiter la prison de Jalalabad, dont il a rencontré le directeur. Aucun prisonnier politique n'était présent. Il y avait cependant dans la prison un jeune garçon obligé de rester avec son père qui avait été jugé pour meurtre et attendait la sentence parce que personne d'autre ne pouvait s'occuper de lui. Les conditions d'existence dans la prison étaient difficiles, surtout parce que les détenus n'étaient pas nourris (leurs proches étaient tenus de leur apporter de la nourriture une fois par semaine; ceux qui n'avaient pas de famille devaient s'adresser à la Shura ou s'en remettre à d'autres incarcérés). Les prisonniers vivaient dans des cellules collectives où on leur apprenait des prières islamiques. Une aide financière était indispensable et le directeur de la prison a été instamment prié de faciliter, entre autres, la mise en place de programmes de formation professionnelle à l'intention des prisonniers. Un petit nombre de lits avaient été récemment fournis par le CICR.

50. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans un camp de personnes déplacées de la banlieue de Jalalabad. Les habitants du camp se sont plaints de la diminution

de leurs rations et de la menace d'une imminente suppression de toutes les rations alimentaires. Ils ne désiraient pas rentrer à Kaboul et préféraient rester là où ils étaient, à condition de pouvoir obtenir un emploi permanent.

C. Mazar-i-Sharif

51. Au cours de sa visite à Mazar-i-Sharif, dans la région nord de l'Afghanistan qui est contrôlée par le général Dostom, il a pu rencontrer un grand nombre de juristes, de juges et autres magistrats, parmi lesquels trois femmes juges. La discussion a porté sur le système judiciaire et l'organisation judiciaire, qui fonctionnaient selon des préceptes de la charia ainsi que les règles et normes internationales. Les personnes ne pouvant se faire défendre par un avocat pouvaient demander une assistance judiciaire, mais le cas ne s'était pas encore produit. Seules les personnes ayant commis des infractions pénales étaient placées en garde à vue. En règle générale, les prisonniers de guerre n'étaient pas jugés, mais maintenus en détention provisoire en vue d'un échange ultérieur. Des enquêtes avaient été ouvertes sur le cas de quatre délinquants appréhendés pour trafic de stupéfiants. La production de stupéfiants était interdite dans cette région et on n'avait signalé aucun cas de trafic d'armes.

52. Le Rapporteur spécial a également rencontré le commandant et d'autres représentants de la police de la province de Balkh. Il s'est entretenu avec les responsables du Département de la sécurité nationale des provinces du nord. La discussion a porté sur le trafic des stupéfiants et les méthodes utilisées pour le réduire. Il a été indiqué qu'un terrain de superficie réduite pouvait permettre de produire une grande quantité de drogue. À la fin de la rencontre, 80 kilogrammes de drogue confisqués ont été montrés au Rapporteur spécial.

53. La question de la situation des personnes vivant dans les camps a été abordée. Le Rapporteur spécial a été informé que 20 prisonniers de guerre avaient récemment été échangés. Il restait 40 prisonniers de guerre à Mazar-i-Sharif et environ 250 dans d'autres secteurs.

54. Selon des informations communiquées par le Président chargé des questions concernant les réfugiés des provinces du nord, M. Abdul Aziz Jalah, et du Président du Département de l'éducation des provinces du nord, M. Haji Faizullah Ansari, on comptait trois camps de réfugiés dans le secteur. L'un abritait des réfugiés tadjiks, un autre des personnes déplacées de Kaboul et le dernier des rapatriés en provenance de la République islamique d'Iran. Il a été indiqué que les personnes constituant ce troisième groupe avaient été rapatriées de force.

55. Les réfugiés avaient regagné leur pays à un rythme soutenu. Ceux qui n'avaient pas d'abri avaient un grand besoin d'assistance. Ils n'avaient pas accès à l'eau salubre et n'avaient aucun moyen de subsistance. Ils en étaient souvent réduits à vendre certains de leurs menus objets personnels. Cinq membres du Comité des personnes déplacées de Kaboul ont pu rencontrer le Rapporteur spécial.

56. Les réfugiés de cette région n'avaient accès qu'à deux écoles primaires. Les enseignants étaient eux-mêmes des réfugiés et travaillaient dans le cadre

des programmes "vivres contre travail" qui venaient d'être lancés. La seule assistance que les autorités des provinces du nord pouvaient fournir prenait la forme de directives concernant les programmes scolaires et les plans d'études.

57. Le Rapporteur spécial a également eu une rencontre très utile avec les ONG et les organisations s'occupant des droits de l'homme dans la région. Elles oeuvraient principalement en vue d'obtenir un cessez-le-feu et d'instaurer la paix dans le pays. La discussion a tourné autour de la question des droits de l'homme, mais aucun cas concret de violation des droits de l'homme n'a été soulevé.

V. PAKISTAN

58. Le Rapporteur spécial s'est entretenu à Islamabad avec Sardar Khalid, Secrétaire du Ministère des États et des régions frontalières, et avec le Commissaire aux réfugiés à Peshawar.

59. Des informations ont également été communiquées par un groupe de femmes afghanes à Islamabad. La violence contre les femmes, la situation des femmes et la question des services d'éducation à leur disposition ont figuré parmi les thèmes abordés.

60. À la fin de sa visite, le Rapporteur spécial s'est rendu dans le camp de réfugiés de Kacha Garghi, à Peshawar, qui est le plus ancien du Pakistan. Le Rapporteur spécial a rencontré les notables et les chefs du camp. Par ailleurs, il a échangé des vues sur la situation en Afghanistan ainsi que sur le processus de paix en cours avec les membres du Conseil pour la concorde et l'unité nationale en Afghanistan.

61. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion de se rendre au dispensaire de soins de santé maternelle et infantile de Mme Fatana Gailani, dont le personnel est entièrement féminin.

62. Le Rapporteur spécial a pu faire un tour d'horizon des activités menée par un large éventail d'ONG sous l'égide du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan.

63. Le Rapporteur spécial a jugé très utile la rencontre qu'il a eue avec des intellectuels afghans. Ceux-ci lui ont décrit un grand nombre de violations des droits de l'homme et de massacres qui s'étaient produits au cours des années précédentes. Ils ont également dit à quel point ils souhaitaient le retour de la paix en Afghanistan.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

64. Au cours de la brève visite qu'il a faite dans certaines régions étroitement circonscrites d'Afghanistan et du Pakistan, le Rapporteur spécial a rencontré et interrogé une centaine de personnes – dirigeants politiques, intellectuels de renom et familles ordinaires hébergées dans des centres pour réfugiés, y compris celles qui étaient rentrées des camps de réfugiés administrés par le

/...

Gouvernement pakistanais. S'appuyant sur les faits qu'il avait recueillis et sur les interprétations qu'il en avait tirées, le Rapporteur spécial a pu dresser un bilan provisoire en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

65. Le Rapporteur spécial prend note du fait que l'immense majorité de la population afghane aspire à la paix et il partage sans réserve l'opinion de la population et des dirigeants politiques selon laquelle la paix est indispensable à la réalisation de tout plan de reconstruction de la société afghane.

66. Malgré des troubles sporadiques, la paix marque des points à Kaboul et dans d'autres secteurs contrôlés par les autorités locales. C'est ainsi que dans le secteur de Kaboul, on a constaté que certains habitants reconstruisaient leur maison, ce qui allait dans le sens de la reconstruction de leur société ravagée par la guerre. Le Rapporteur spécial a pu constater que les établissements d'enseignement avaient repris leurs activités et que les élèves allaient de nouveau à l'école.

67. Le Rapporteur spécial se félicite plus particulièrement de l'action des organismes des Nations Unies tels que le PNUD, le HCR, l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan, le PAM, l'OMS et diverses autres organisations telles que le CICR, le Comité d'Oxford de secours contre la famine, la Cooperative for American Relief Everywhere (CARE) et le Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan, qui tend à appuyer les initiatives locales lancées pour stabiliser et améliorer les conditions de vie. En fournissant les moyens et les incitations nécessaires au relèvement local, ces initiatives contribuent à la mise en place d'infrastructures sociales devant faciliter l'instauration de la paix.

68. Entre-temps, des souffrances humaines indicibles continuent d'être infligées : les assassinats, les disparitions et les situations entraînant des destructions matérielles privent la population de ses droits fondamentaux tels que le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture non plus qu'à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

69. La présence de mines terrestres sur de grandes superficies, et tout particulièrement dans les zones d'habitation, peut représenter une atteinte immédiate et sérieuse au droit à la vie. La peur des mines terrestres a obligé certains rapatriés à retourner dans les camps de réfugiés. Les organisations internationales de secours humanitaires ont alloué des ressources importantes aux soins médicaux et à la thérapie de rééducation en faveur des personnes blessées ou rendues invalides par des mines terrestres.

70. Les violations des règles de la guerre et le non-respect des normes humanitaires internationales dont témoignent les actes de cruauté perpétrés contre des civils remettent sérieusement en cause la jouissance du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains.

71. L'absence d'un gouvernement central complique singulièrement l'action à mener conformément au droit international pour remédier aux violations des droits de l'homme.

72. La débâcle du système judiciaire impartial entrave l'administration de la justice, ce qui porte gravement atteinte au droit de chaque Afghan à un procès équitable et cause un préjudice particulier aux personnes incarcérées.

73. L'organisation judiciaire continue pour l'essentiel de relever de la compétence des autorités locales, qui mettent en oeuvre un système de réglementation locale à résonances religieuses. La pratique des vengeances privées entre familles et tribus n'est pas rare, situation que les conflits armés ont exacerbée en se prolongeant. Le Rapporteur spécial a appris qu'un condamné arrivé de l'un des camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays devait être exécuté si son frère, à qui un homicide involontaire était reproché, ne pouvait être capturé.

74. Des condamnations à mort continuent d'être prononcées et on a signalé le cas d'une personne qui, condamnée à la peine capitale, a été exécutée en public conformément à la charia. La situation faite aux prisonniers et aux condamnés était également préoccupante.

75. S'agissant des droits des femmes, le Rapporteur spécial a pu constater une forte présence féminine, surtout dans les domaines des soins de santé et de l'éducation. Toutefois, malgré une participation importante des femmes à l'administration, due en partie aux nécessités de la guerre, l'évolution de la situation dans son ensemble ne semble pas avoir eu de répercussions notables sur la domination traditionnellement exercée par les hommes dans la société afghane. En décembre 1994, le Conseil provincial de Jalalabad aurait interdit aux femmes d'occuper des emplois de bureau, sauf dans les domaines de la santé et de l'éducation.

76. Dans une situation marquée par le non-respect des droits fondamentaux, il est urgent de garantir les conditions essentielles de l'existence humaine. Plus de 16 ans de conflits armés ont eu des conséquences catastrophiques. Les articles indispensables à la vie tels que l'eau salubre, la nourriture et l'assainissement font cruellement défaut.

77. Venant s'ajouter au problème de la malnutrition parmi les enfants, notamment les nourrissons, la désorganisation des services de santé dans tout le pays diminue leur espérance de vie dans des proportions effarantes. Privés d'éducation et de contacts humains positifs, ayant facilement accès à des armes perfectionnées et ayant été témoins des cruautés de la guerre, de nombreux jeunes ont vu s'effondrer leur système de valeurs et rien ne vient plus les dissuader de participer à des activités violentes.

78. Dans un environnement aussi agressif, le patrimoine culturel de la société afghane est menacé de destruction aveugle.

B. Recommandations

1. Renforcement de la paix

79. Il faudrait entreprendre au niveau international une action visant à accélérer le processus de paix en cours compte dûment tenu du droit du peuple afghan à l'autodétermination.

80. Préalablement à la recherche d'une solution devant déboucher sur une paix permanente et dans le cadre de cette recherche elle-même, tout doit être fait pour endiguer la violence et réduire l'antagonisme entre factions rivales et les rivalités d'ordre tribal, religieux, social et culturel qui opposent les Afghans entre eux.

81. Il faudrait faire valoir la compatibilité entre le droit d'avoir des convictions religieuses et la préservation d'un mode de vie pacifique.

2. Aide humanitaire

82. Il est communément admis que l'État qui a créé le flot de réfugiés doit être considéré comme tenu, au premier chef, de remédier aux conséquences découlant de ses actions. Néanmoins, le problème des réfugiés en Afghanistan a toujours préoccupé la communauté internationale. Il faut donc absolument commencer par augmenter l'aide humanitaire, que l'ensemble des nations doit financer.

83. La situation des rapatriés et des réfugiés devrait être appréhendée comme un tout. Les personnes quittant les camps de réfugiés devraient être autorisées à conserver leur statut de réfugié jusqu'à ce qu'elles puissent vivre en paix et en sécurité dans des conditions correspondant au moins aux normes minimales. Il faudrait encourager les rapatriés à aider les réfugiés à prendre des décisions concernant leur rapatriement. La nourriture, le logement et les moyens d'existence devraient être fournis immédiatement, la priorité devant être donnée à l'accès à la nourriture et à un environnement sûr, à l'abri de tout danger matériel. Il faut donc poursuivre le programme de déminage et la fourniture de soins médicaux, et continuer de rechercher des sources en eau salubre et d'épurer l'eau contaminée.

84. Si l'on veut dissuader la population de se lancer dans des activités délictueuses telles que le trafic d'armes, de stupéfiants ou d'objets culturels, ou les cultures illicites, elle doit pouvoir avoir accès à des solutions de rechange qui lui assurent des moyens d'existence. Elle serait alors moins susceptible de se laisser influencer ou manipuler.

3. Reconstruire la société

85. Le rapatriement librement consenti doit être encouragé, mais il importe tout autant de renforcer au sein même de la société afghane les activités de nature à empêcher que ne se reproduise un exode massif de réfugiés. Il convient de saluer à cet égard la contribution positive des projets que le PNUD a exécutés dans le cadre du Plan d'action pour le redressement immédiat de l'environnement social de l'Afghanistan.

86. Pour élaborer un programme de redressement de la société afghane, il importe de partager de façon équilibrée les initiatives entre la population afghane et les bailleurs d'aide extérieure. Il faudrait encourager la population afghane et ses organisations telles que l'Association des juristes, les entités locales du type shura (conseil) et d'autres groupes non gouvernementaux à collaborer à l'entreprise de façon à renforcer leur capacité de satisfaire leurs propres besoins.

87. Étant donné le nombre des entités associées aux activités humanitaires en Afghanistan et la nécessité d'éviter les doubles emplois, il faudrait encourager et renforcer l'action du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan.

88. Il faudrait mettre en place un système juridique cohérent qui permette de mettre un terme à l'absence totale de respect pour le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme et pour les normes internationales relatives aux droits de l'homme telles qu'elles découlent des principes du droit international et des principes élémentaires de la justice. À long terme, les responsables de l'application des lois et l'ensemble du public devraient recevoir une éducation en matière de droits de l'homme qui débouche sur une culture des droits de l'homme.

4. Protection des populations vulnérables

89. Il faudrait s'attacher en priorité à protéger les couches vulnérables de la population, telles que les femmes, les enfants et les personnes âgées, contre les atrocités de la guerre. Tout devrait être mis en oeuvre pour prémunir les enfants, qui sont l'avenir de la société afghane, contre la violence quotidienne. Il faudrait proscrire l'incorporation d'enfants comme combattants auxiliaires.

90. Il faudrait rassembler au niveau mondial des moyens permettant de fournir des soins de santé aux mères et aux nourrissons afin de sauver les générations futures de l'Afghanistan.

91. Les enfants devraient recevoir l'éducation à laquelle ils ont droit. Il faut mettre d'urgence à leur disposition enseignants, manuels et autres matériels et services scolaires.

92. Il faudrait envisager de créer un fonds international d'éducation et de secours pour les enfants afghans.

5. Protection des biens culturels

93. Le patrimoine culturel constitue un élément vital de l'identité de l'Afghanistan. L'exercice par les générations futures d'Afghans de leur droit de jouir de la culture autochtone dépend de l'importance qui est accordée à la protection de celle-ci. Il faudrait lancer au niveau international une action destinée à préserver et à protéger le patrimoine culturel de l'Afghanistan.
